Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231027-D2023-187-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2023

DÉCISION
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STUDIO DE DANSE DU CONSERVATOIRE DE L'ODYSSEE A L'ASSOCIATION ACCORDS ARTISTIQUES DU CORPS EN MOUVEMENT

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/CB/CD/CN
N°D2023-187

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques,*
Vu *la délibération du conseil communautaire n° 2022-326 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de location de l'auditorium et des salles de cours du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,*
Vu *le n°8 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
Vu *le projet de convention de mise à disposition du studio de danse du Conservatoire de l'Odyssée,*

Considérant la demande de l'Association Accords Artistiques du Corps en Mouvement de mise à disposition du studio de danse du Conservatoire de l'Odyssée afin d'y animer un stage de formation autour de l'Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé en direction de danseurs professionnels et enseignants le 26 novembre 2023, le 21 janvier 2024 et le 17 mars 2024,
Considérant que l'association a son siège social en dehors du ressort du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et que le tarif horaire applicable est de 26 € conformément aux tarifs votés par le conseil communautaire,
Considérant la nécessité de définir par convention les conditions de cette mise à disposition,

.../...

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention pour la mise à disposition du studio de danse à l'Association Accords Artistiques du Corps en Mouvement pour le 26 novembre 2023, le 21 janvier 2024 et le 17 mars 2024 pour un montant de 390 € (correspondant à un tarif horaire de 26 € pour 15 heures).

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'Association Accords Artistiques du Corps en Mouvement.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 27/10/2023

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27/10/2023